

Ensemble des projets de délibération pour le conseil municipal du 23/02/2023

Table des matières

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022.....	3
Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation	3
GÉNÉRALITÉS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES	4
Délibération n° 001/2023 Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public de Saint-Priest – Budget communal.....	6
Délibération n° 002/2023 Approbation du compte administratif 2022 du budget communal.....	7
Délibération n° 003/2023 Budget communal M14 – affectation du résultat 2022.....	14
Délibération n° 004/2023 Vote des taux – budget communal	15
Délibération n° 005/2023 Budget primitif 2023 – commune	16
Délibération n° 006/2023 Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public de Saint-Priest – Budget annexe de l'eau	24
Délibération n° 007/2023 Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau	25
Délibération n° 008/2023 Budget annexe de l'eau – affectation du résultat 2022.....	28
Délibération n° 009/2023 Budget primitif 2023 – budget annexe de l'eau	29
Délibération n° 010/2023 Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public de Saint-Priest – Budget annexe de l'assainissement	32
Délibération n° 011/2023 Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement	33
Délibération n° 012/2023 Budget annexe de l'assainissement – affectation du résultat 2022	36
Délibération n° 013/2023 Budget primitif 2023 – budget annexe de l'assainissement.....	37
Délibération n° 014/2023 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.	39
Délibération n° 015/2023 Répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière : acceptation de la subvention et engagement de réalisation des travaux.....	41
Information : Indemnités perçues par les élus sur l'année 2022	42
Délibération n° 016/2023 Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain	43
Délibération n° 017/2023 Désignation d'un représentant au SIVOM de l'Accueil en remplacement de MF LECLERE	44
Délibération n° 018/2023 Subventions aux associations.....	45
Délibération n° 019/2023 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique Vincent d'Indy.....	47
Délibération n° 020/2023 Convention de partenariat avec le club du Vieux Manoir dans le cadre d'une intervention sur le château Delphinal.....	48

Délibération n° 021/2023 Validation phase PRO, dépôt d'un permis de construire modificatif pour les travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire et d'un nouveau restaurant scolaire dans le cadre du projet EVEIL.....	49
Délibération n° 022/2023 Mise à disposition de locaux communaux aux mutuelles.....	51
Délibération n° 023/2023 Actualisation du règlement intérieur de l'équipement d'accueil du jeune enfant « Les Renardeaux »	52
Délibération n° 024/2023 Convention Relais Petite Enfance Intercommunal 2023	54
Délibération n° 025/2023 Vente de terrains communaux au bénéfice de la SCI MAREN	55
Délibération n° 026/2023 Désaffectation et déclassement de la parcelle AW106	56
Délibération n° 027/2023 Vente du terrain du stade Jose Roman et d'une partie de la parcelle AW107	58
Délibération n° 028/2023 Prescription de la révision du Plan Local d'urbanisme de Saint Laurent de Mure ..	60
Délibération n° 029/2023 Réservation du nouveau local de police municipale.....	64
Délibération n° 030/2023 Rétrocession des espaces publics de la ZAC	66
Délibération n° 031/2023 Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat	68
Délibération n° 032/2023 Cession de l'Hôtel le Saint Laurent	70
INFORMATIONS DIVERSES	71

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022

Rapporteur : Patrick FIORINI

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation

Rapporteur : Patrick FIORINI

Voir les listes de décisions ci-jointes

GÉNÉRALITÉS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées et non payées. Il compare les prévisions (autorisations budgétaires) se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget aux réalisations.

Il est présenté en conseil municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. Toutefois, voter le compte administratif avant le budget principal de la commune permet d'inscrire dans ce dernier l'affectation de résultat de l'exercice écoulé dès le début d'année.

Vous trouverez sur les documents annexés les résultats des trois budgets communaux :

- Budget principal de la Commune,
- Budget Eau
- Budget Assainissement

Les comptes administratifs sont consultables dans leur intégralité auprès de l'assistante de la Direction générale des services.

1.2. Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Il doit être présenté au conseil municipal, qui arrête les comptes.

Vous pouvez consulter les trois comptes de gestion (commune, assainissement et eau) auprès de l'assistante de la direction générale des services.

1.3. Présentation générale du budget

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année, l'exercice budgétaire correspondant à l'année civile.

Lors de cette séance, le budget primitif sera examiné. Il se compose de deux séries de documents :

- Le budget principal de la Commune, au sein duquel sont suivies les dépenses et les recettes de l'ensemble des services communaux ;
- Les budgets annexes (Eau et Assainissement) dont les modalités de gestion particulières nécessitent la tenue d'une gestion distincte.

Chaque budget comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Vous trouverez en annexe les budgets synthétisés par chapitres soumis au vote.

Vous pouvez consulter les budgets (Commune, Eau et Assainissement) dans leur intégralité auprès de l'assistante de la direction générale des services.

Une présentation simplifiée des informations contenues dans le budget primitif et le compte administratif est également mise en ligne sur le site de la collectivité après le vote.

Délibération n° 001/2023
**Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public de Saint-
Priest – Budget communal**

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Monsieur Jacques Goliasse rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONSIDERER

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARER que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- VOTER le compte de gestion de l'exercice 2022.

Délibération n° 002/2023

Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,
Monsieur Jacques Goliasse présente les résultats du compte administratif 2022 :

1. L'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal 2022 (Budget Primitif + Décisions Modificatives) de la Commune était de **17.132.608 €**, réparti à hauteur de :

- **9.008.301 €** pour la section de fonctionnement,
- **8.124.307 €** pour la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- **un excédent de la section de fonctionnement** à hauteur de **2.651.688,29 €**,
- **un excédent de la section d'investissement** à hauteur de **1.460.112,49 €**,
- **un solde déficitaire des reports d'investissement** (restes à réaliser 2022) d'un montant de **451.150,32 €**.
- **un solde net excédentaire d'investissement** à hauteur de **1.008.962,17 €**,
- **Et un résultat global pour l'année 2022 de 3.660.650,46 €**,

	CA 2022	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 651 688,29 €	(A)
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 460 112,49 €	(B)
RESULTAT EXCEDENTAIRE	4 111 800,78 €	(C) = A + B
SOLDE DES RAR	-451 150,32 €	(D)
SOLDE NET D'INVESTISSEMENT	1 008 962,17 €	(E) = B + D
RESULTAT DU CA	3 660 650,46 €	(F) = A + E

Ce résultat est en nette augmentation, du fait notamment de la sortie de la crise sanitaire, et de l'augmentation des subventions obtenues. La réalisation des projets de la Municipalité s'en trouvera donc facilitée.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, un tableau relatif à la santé financière de la commune (budget principal) avait été présenté sur la base des montants provisoires pour 2022. Voici le même tableau mis à jour avec les montants définitifs.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	1 057 722	1 427 086	1 105 568	791 116	1 574 549
EPARGNE BRUTE ou CAF	963 540	1 410 053	1 293 878	715 970	1 628 530
Remboursement en capital de l'emprunt	448 455	338 097	353 497	246 075	255 802
EPARGNE NETTE	515 084	1 071 956	940 381	469 894	1 372 728
TAUX D'EPARGNE BRUTE	15,89%	20,18%	20,16%	10,82%	21,33%
Encours de la dette au 31/12	2 592 272	2 243 104	1 889 607	1 643 531	1 387 730
Remboursement de l'encours de la dette par année	3 an(s)	2 an(s)	1 an(s)	2 an(s)	1 an(s)

Le budget de l'exercice 2022 a été exécuté de la manière suivante :

- **pour la section de fonctionnement**
 - o Le **taux de réalisation** total des **recettes** de fonctionnement 2022 est de **101,29 %**,
 - o Le **taux de réalisation** total des **dépenses** de fonctionnement 2022 est de **71,86 %**
- **pour la section d'investissement**
 - o Le **taux de réalisation** total des **recettes** d'investissement 2022 est de **41,27 %**
 - o Le **taux de réalisation** total des **dépenses** d'investissement 2022 est de **23,29 %**

Pour mémoire, les taux de réalisation moindres en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement doivent être relativisés du fait de :

- la non-réalisation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
- la non-réalisation de l'emprunt inscrit à hauteur de 2.000.000 € en cas de rachat de l'ancien Hôtel Restaurant Le Saint Laurent.

Par ailleurs, le faible taux de réalisation en dépenses d'investissement s'explique par :

- l'existence de la provision pour investissements futurs au chapitre 23.
- La non-réalisation de la dépense inscrite pour le rachat du Saint Laurent (2.000.000 €)

2. L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution du budget 2022 permet de dégager un résultat de fonctionnement de **2.651.688,29 €**.

2a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à **9.124.926,40 €**.

Hors résultat antérieur reporté et éléments exceptionnels, les **recettes de fonctionnement** 2022 sont de **7 635 958,48 €**.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent antérieur reporté et de recettes réelles.

L'**excédent antérieur reporté** reprend une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 : **1.371.752,02 €**.

Hors solde d'exécution reporté, **les recettes réelles** s'élèvent à **7.753.174,38 €** et se composent :

- des recettes de gestion courante des services,
- des produits financiers,
- et des produits exceptionnels.

► **Les recettes de gestion courante de l'exercice 2022 s'élèvent à 7.635.956,28 €** contre 6.615.418,85 € en 2021.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- **Produits des services du domaine (chapitre 70) : 505.929,05 €**

Leur augmentation de près de 18% par rapport à 2021 s'explique par la reprise des activités suite à la crise sanitaire, et à un bon niveau d'effectifs dans les services liés à l'enfance et à la petite enfance.

- **Impôts et taxes (chapitre 73) : 6.287.265,97 €**

L'année est marquée par :

- *La 1^{ère} année d'existence de la taxe de séjour, qui a rapporté plus de 30 000 € à la commune*
- *Le dynamisme des impôts directs locaux (effet base) avec une progression de près de 376 000 €*
- *La disparition progressive des recettes liées à la taxe sur la consommation finale d'électricité (transférée au SYDER depuis le 01/01/2022)*
- *Une progression notable des attributions de compensation de plus de 298 000 €*

- **Dotations et participations (chapitre 74) : 705.078,33 €**

A titre exceptionnel, l'Etat a versé à la commune plus de 277 000 € cette année, car la disparition de la part « syndicat » de la taxe d'habitation n'avait pas été compensée. Pour mémoire, cette disparition avait poussé la commune à budgétiser en 2021 une partie de sa participation au SYDER à hauteur de 247 000 €.

A noter également le versement par l'Etat d'une aide à la relance de la construction durable basée sur le nombre de permis de construire délivrés entre septembre 2021 et août 2022.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 70.306,17 €**

L'évolution des recettes de ce chapitre est étroitement liée aux loyers perçus par la commune dans le cadre des baux professionnels, d'habitation ou commerciaux.

- **Atténuation de charges (chapitre 013) : 67.376,76 €**

Il s'agit ici des remboursements sur rémunération du personnel (maladie, maternité et paternité, etc...).

► **Les produits financiers** sont équivalents chaque année à hauteur de **2,20 €** et représentent les parts sociales du Crédit Agricole.

► **Les produits exceptionnels : 117.215,90 €.** Ils sont exceptionnellement élevés en 2022 du fait du versement par l'Etat d'une aide pour l'accompagnement financier de l'obligation de scolarisation à 3 ans, pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 à hauteur de 84 427,90 €. Outre les remboursements de sinistres ou le versement d'astreintes (infraction en matière d'urbanisme), nous retrouvons notamment sur ce chapitre les annulations de mandats, et les régularisations de consommation (fluides).

Les montants sont de ce fait particulièrement variables d'une année sur l'autre.

2b. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses totales de fonctionnement de l'année 2022 s'élèvent à 6.473.238,11 €.

Hors éléments exceptionnels et d'ordre, les dépenses de fonctionnement 2022 sont de **6.123.136,54 €.**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les opérations d'ordre et les opérations réelles de la façon suivante.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 349.422,12 €.

On retrouve ces écritures d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6.123.815,99 €.

Elles se composent :

- des dépenses de gestion courante des services
- des atténuations de produits,
- des charges financières,
- des charges exceptionnelles
- de dotations aux provisions pour créances douteuses

► **Les dépenses de gestion courante des services s'élèvent à 5.611.299 €.**

Les dépenses de gestion courante des services se répartissent de la façon suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011),
- les charges de personnel (chapitre 012),
- et les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 1.440.940,92 €.

Elles regroupent notamment les fluides, les combustibles, les fournitures pour l'ensemble des services municipaux, l'entretien des bâtiments et du matériel, les assurances, les livres et petits équipements scolaires, les frais d'actes et de contentieux, les prestations de services, les frais de télécommunications, etc.

L'augmentation de plus de 18 % en 2022 illustre la problématique de l'inflation, notamment de l'énergie.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2.991.028,57 €.

L'augmentation de 12,95 % entre 2021 et 2022 s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice au 01/07/2022, mais également par le G.V.T (glissement vieillesse et technicité).

Elles représentent près de 49% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1.179.329,51 €.

Ces dépenses intègrent :

- **Les indemnités, cotisations, formations et frais de mission des élus.**
- **La participation de la commune au Service Incendie.**
- **Les contributions de la commune aux Syndicats, dont :**
 - **la participation au Syndicat Intercommunal Murois**
 - **la participation communale au SIVU de la Gendarmerie,**
 - **la participation au Syndicat Intercommunal L'Accueil**

- **Les droits versés à la SACEM et au SACD** (évènementiel)
- **La subvention de la commune au C.C.A.S.**
- **Les subventions communales aux associations**
- **Les créances admises en non-valeur**

► **Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 450.108 €** en 2022 et correspond au fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

► **Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 61.057,85 €** en 2022 et correspondent aux intérêts des emprunts en cours.

► **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont de 679,45 € en 2022.**

Ce chapitre inclut essentiellement en 2022 la participation de la commune à l'achat de calculatrices aux élèves de CM2 (fête de fin d'année).

3. L'EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 3.352.516,66 €.

Elles sont constituées du solde d'exécution d'investissement reporté, des recettes d'ordres et de recettes réelles.

Le solde d'exécution d'investissement reporté reprend l'excédent d'investissement de l'année 2021 soit **819.680,70 €**.

Les recettes d'ordre 2022 s'élèvent à 519.429,30 €.

Hors solde d'exécution reporté, les recettes réelles d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 2.013.406,66 €, et se composent :

- des dotations et fonds propres (chapitre 10),
- des subventions (chapitre 13),
- et d'autres ressources (chapitre 16).

► **Les dotations et fonds propres (chapitre 10) : 1.439.746,27 €.**

En 2022, la section d'investissement a bénéficié de 1.000.000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (de même qu'en 2021).

S'agissant des dotations, elles regroupent :

- **Un FCTVA de 176.025,42 €.** Pour rappel, le FCTVA est versé sur base des dépenses d'investissement N-2.
- **Et une Taxe d'Aménagement perçue pour 263.720,85 € en 2022,** contre 139.880,71 € en 2021. Ce redémarrage s'explique par la sortie de la crise sanitaire et le dynamisme des projets de constructions/extensions sur le territoire communal.

► **Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 573.660,39 €.**

Ce montant progresse encore cette année, suite à l'obtention de nombreuses subventions. Le rythme d'encaissement est étroitement lié à l'avancement des projets subventionnés, mais aussi au délai de versement des financeurs après réalisation.

Les subventions encaissées en 2022 proviennent :

- du Département pour un total de 40.000 €
- de l'Etat pour un total de 277.075,39 €
- de la Région pour un total de 256.585 €

► **Les autres ressources (chapitre 16) : 0 €.**

L'emprunt initialement inscrit en cas de rachat du Saint Laurent n'a finalement pas été concrétisé en 2022.

3b. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses totales d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 1.892.404,17 €.

Ces dépenses se répartissent entre les opérations d'ordre et les opérations réelles de la façon suivante.

Les opérations d'ordre en dépenses d'investissement s'élèvent à 170.007,18 € :

Au chapitre 041, elles représentent les écritures de transfert des travaux du SYDER, et des frais d'études ou d'insertion. On retrouve ces écritures d'ordre en recettes d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1.722.396,99 €.

Elles se composent essentiellement :

- du remboursement du capital de la dette (chapitre 16),
- exceptionnellement cette année, de l'apurement du compte 1069 (en prévision du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024) pour un montant de 11 334,41 €
- et des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23 et 27).

► **La commune a remboursé pour l'année 2022, au titre du capital de la dette (chapitre 16), 255.801,65€.**

Le montant du capital remboursé varie en application des tableaux d'amortissement de chaque emprunt. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2022.

► **Les dépenses d'équipement de l'année 2022 se montent à 1.455.260,93 € (chapitres 20, 204, 21, 23 et 27).**

Elles comprennent :

- **Les immobilisations incorporelles** (logiciels informatiques, frais d'études et insertions) au chapitre 20 : elles ont représenté **780.017,18 €** en 2022. Ce montant est particulièrement élevé en 2022 avec le lancement effectif des projets de la nouvelle municipalité (phase d'études pour la construction de l'école élémentaire et le restaurant scolaire).

- **Les immobilisations corporelles** (aménagements, achat de matériels et mobiliers...) au chapitre 21 : elles atteignent **593.340,58 €** en 2022, essentiellement orientées sur l'installation du nouveau système de chauffage et de ventilation de la Bâtisse du Bois du Baron, et l'acquisition de véhicules.
- **Les immobilisations en cours** (opérations importantes de travaux) au chapitre 23 pour un montant de **21.903,17 €** : cette somme correspond aux travaux relatifs au schéma directeur d'assainissement.

BILAN

L'année 2022 a enregistré 8.365.642,28 € de dépenses.

Les recettes totales de l'année 2022 se montent à 12.477.443,06 €.

Pour l'année 2022, la répartition des dépenses est la suivante :

- 77,38 % des dépenses de fonctionnement
- et 22,62 % des dépenses d'investissement

Et pour les recettes, la proportion est de :

- 73,13 % des recettes de fonctionnement,
- et 26,87 % des recettes d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'ADOPTER** le compte administratif 2022 de la commune qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement :	2.651.688,29 €
Excédent d'investissement :	1.460.112,49 €
Déficit des restes à réaliser :	451.150,32 €

Délibération n° 003/2023

Budget communal M14 – affectation du résultat 2022

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Après avoir entendu le compte administratif 2022 et après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 2.651.688,29 €
- et un excédent d'investissement de 1.460.112,49 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent antérieur reporté », pour 1.651.688,29 €, et en recettes d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1.000.000,00 €.
- **Et DECIDER** l'affectation de l'excédent d'investissement, en recettes d'investissement, au chapitre 001 « résultat reporté », soit 1.460.112,49 €.

Délibération n° 004/2023

Vote des taux – budget communal

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Monsieur l'Adjoint aux finances est encore dans l'attente à ce jour de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour la commune de Saint Laurent de Mure, les logements vacants ont été assujettis à la taxe d'habitation par délibération n°068/2018 du 19/09/2018.

Malgré la hausse des coûts subis par le budget de la commune, le contexte général d'inflation n'est pas propice à l'augmentation des taux des impôts locaux pour les habitants.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint aux finances propose de maintenir les taux comme suit.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DE

DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 9,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,85 %

CHARGER Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 005/2023

Budget primitif 2023 – commune

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

a. Contexte national

Si l'année 2022 a permis la sortie de la crise COVID, constatée par la relance des prestations de services de la commune, l'année 2023 sera marquée par un contexte difficile d'inflation (5,2% sur 2022).

Le gaz, l'électricité, les carburants, mais également l'augmentation générale des prix des matières premières induit un surcoût important sur les charges de fonctionnement.

L'augmentation du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022 vient accentuer encore ce phénomène.

La loi de finances pour 2023 table sur des prévisions de croissance de 1%, ainsi que sur une inflation de 4,2%.

Mais le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

b. Contexte local

Le programme pluriannuel d'investissement de la Municipalité verra en 2023 son année de réalisation la plus intense :

- ✓ Le projet EVEIL verra le lancement de la phase travaux de son 1^{er} volet (construction de la nouvelle école élémentaire et du nouveau restaurant scolaire).
- ✓ Dans le cadre de la Z.A.C du Centre Bourg, les locaux de la future police municipale (acquisition en VEFA, qui sera suivie de travaux d'aménagement) devraient être livrés en 2023
- ✓ Le schéma directeur d'assainissement voit en 2023 la suite de la réalisation des actions prioritaires (opération multi-budgets).
- ✓ La mutualisation du terrain de football avec Saint Bonnet a abouti, et se concrétisera en 2023 par le versement de la première partie de la participation prévue.

Après ce rappel du contexte économique national et local, Monsieur Jacques Goliasse expose le budget primitif 2023 de la commune.

Le Budget Primitif 2023 de la commune s'établit à 25.206.396 € et se répartit à hauteur de

- 47,53 % pour la section de fonctionnement,
- et 52,47 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 11.980.800,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 13.225.596,00 €.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Outre l'excédent antérieur reporté, les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et les produits des services du domaine communal.

Pour le BP 2023, elles sont estimées à 11.980.800 €.

Le chapitre 002 « excédent antérieur reporté » enregistre une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 (2.651.688,29 €), soit 1.651.688,29 €.

La collectivité, dans un souci de saine gestion, a décidé d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 pour le financement des dépenses d'investissement 2023, tout en maintenant une capacité d'autofinancement raisonnable.

Aussi, il a été inscrit la somme de 1.651.688,29 € en recettes de fonctionnement et 1.000.000,00 € en recettes d'investissement.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » comprend les remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt de travail.

Le budget 2023 prévoit un montant de 33.000,71 €.

Le chapitre 70 « produits des services du domaine » prévoit 480.800,00 € pour le BP 2023.

Ce chapitre regroupe :

- *Le produit provenant de la vente des concessions dans les cimetières*
- *Les redevances d'occupation du domaine public (opérateurs réseaux, etc.)*
- *Les redevances des services culturels*
- *Les participations des familles pour la garde périscolaire de leurs enfants et les repas au restaurant scolaire*
- *Les participations des familles à l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants des Renardeaux et à l'accueil de loisirs et séjours courts*
- *Des remboursements de charges par l'école de musique concernant le Cercle*
- *La participation de la CCEL pour la mise à disposition du personnel communal*

Le chapitre 73 « impôts et taxes » prévoit 6.030.798,00 € pour le B.P 2023

On distingue :

- *Les contributions directes,*
- *Les rôles supplémentaires des impôts locaux*
- *L'attribution de compensation versée par la CCEL*
- *Les autres impôts et taxes : taxe sur les pylônes électriques, taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de places.*

- *La taxe sur les droits de mutation*
- *La taxe de séjour*

Le chapitre 74 « dotations et participations » prévoit 332.000,00 € pour le BP 2023.

Ces recettes sont constituées :

- *Des allocations de compensation au titre des taxes locales*
- *De la dotation de solidarité rurale*
- *Le FCTVA issu de certaines dépenses de fonctionnement éligibles.*
- *Les participations versées par la C.A.F*
-

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » enregistre un montant de 63.000,00 €.

Il concerne le revenu des immeubles (baux d'habitation, bail commercial et baux professionnels.

Le chapitre 76 « produits financiers » ne fait pas l'objet d'inscription budgétaire.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » prévoit 3.389.513,00 €.

Ils correspondent habituellement à d'éventuelles indemnités d'assurances après sinistres, à des mandats annulés sur exercices antérieurs, etc.

Mais cette année, ils comptabilisent également :

- 42 213 € d'aide pour l'accompagnement financier de l'obligation de scolarisation à 3 ans pour l'année scolaire 2021-2022
- 3.347.000 € de produits de ventes immobilières de biens communaux : ancien hôtel restaurant Le Saint Laurent, ancien stade, vente de divers terrains

1b. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 11.980.800 €.

Elles se répartissent entre les opérations d'ordre et les opérations réelles, et le virement à la section d'investissement

Le chapitre 023 enregistre le virement à la section d'investissement pour un montant de 4.230.342,00 €.

Les opérations d'ordre du BP 2023 concernent les dotations aux amortissements pour 300.000,00 €.

On retrouve ces écritures en recettes d'investissement (chapitre 040).

Les dépenses réelles s'élèvent à 7.450.458,00 € au B.P 2023.

Elles se composent :

- Des dépenses de gestion courante des services,
- Des atténuations de produits,
- Des dépenses imprévues,
- Des charges financières,
- Et des charges exceptionnelles.

▪ Les dépenses de gestion courante des services s'élèvent à 6.923.926,00 €.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel,
- et les autres charges de gestion courante.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 2.008.292,00 € au BP 2023

L'écart de plus de 26 % par rapport au BP 2022 est dû à l'inflation, notamment au coût de l'énergie.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3.489.000,00 € au BP 2023.

En augmentation de près de 15% par rapport au budget 2022, cette évolution reflète :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T), engendré par les avancements et promotions liés au déroulement de carrière ;
- Des recrutements sur des postes restés vacants ou répondant à des besoins nouveaux de la collectivité
- L'augmentation du point d'indice (appliqué depuis le 01/07/2022) sur un exercice comptable complet

c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1.426.634,00 €.

Ces charges concernent, entre autres :

- Les participations de la commune aux structures intercommunales :
 - le S.I.M (Syndicat Intercommunal Murois),
 - le SIVU de la Gendarmerie
 - la participation au S.I L'Accueil,
 - la participation au nouveau Relais Petite Enfance (R.P.E)

- La subvention au CCAS
- Les subventions aux associations
- Une prévision pour la rémunération du délégataire dans le cadre du projet de délégation de l'EAJE Les Renardeaux.
- Les frais liés aux indemnités de fonction des élus, ainsi qu'aux remboursements de frais, aux formations des élus, etc.
- La participation au SDMIS
- Une provision de versements aux organismes SACD et SACEM
- Une provision pour les admissions de créances en non-valeur.

▪ Les atténuations de produits (Chapitre 014) s'élèvent à 450.180,00 €

Pour rappel, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales a été mis en place par la loi de finances 2012 afin de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

▪ Les Dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 10.000,00 €.

▪ Les charges financières (chapitre 66) prennent en compte les intérêts de la dette pour 55.252,00 €.

La provision inscrite concerne les intérêts de deux emprunts.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 11.100 €.

Sont inscrits habituellement dans ce chapitre une provision pour annulations de titres sur exercices antérieurs et la participation à l'achat d'un cadeau utile pour les élèves de CM2.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 13.225.596,00 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 en recettes.

Le chapitre 021 enregistre le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 4.230.342,00 €.

Le chapitre 001 « excédent antérieur reporté » enregistre l'excédent d'investissement 2022, soit 1.460.112,49 €.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre entre section » enregistre les amortissements des biens, soit 300.000,00 €.

C'est la contrepartie des dotations aux amortissements constatées en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » prévoit pour un montant de 800.000,00 €, les écritures d'ordre relatives au transfert des travaux du SYDER (100.000 €) et les écritures de transfert de frais d'études et d'insertion (700.000 €).

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » s'élève à 1.406.000,00 €.

Il regroupe :

- le FCTVA, pour un montant de 156.000 €,
- la Taxe d'aménagement, pour un montant de 250.000,00 €,
- Et l'autre partie de l'excédent de fonctionnement 2022 (2.651.688,29 €), soit 1.000.000,00 €, inscrite au compte 1068 et destinée à couvrir les dépenses du programme d'investissement de la municipalité.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » s'élève à 533.359,51 €.

Le chapitre 16 « emprunts » prévoit un montant de 4.495.782 € pour 2023 (nouvel emprunt).

2b. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13.225.596,00 € (proposé 2023 + R.A.R 2022).

2b.1 Analyse des dépenses d'investissements selon la distinction entre restes à réaliser et nouvelles dépenses 2023

Les restes à réaliser 2022 représentent 451.150,32 €, soit 3 % des dépenses d'investissement 2023.

Les nouvelles inscriptions 2023 représentent 12.774.445,68 €, soit 97 % des dépenses totales d'investissement 2023. Celles-ci se composent des chapitres 020, 041, 16, 20, 204, 21, 23 et 27.

Le chapitre 020 « dépenses imprévues », présente cette année le même montant que le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement soit 10.000,00 €.

Le chapitre 041 « opération patrimoniales » s'élève à 800.000,00 €.

Le chapitre 16 « remboursement du capital de la dette » s'élève à 146.000,00 €.

Les nouvelles dépenses d'équipement des chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 s'élèvent à 11.818.445,68 €.

Elles seront détaillées ci-après.

2b.2 Détail des chapitres 20, 204, 21, 23 et 27

Les dépenses d'équipements (chapitres 20, 204, 21, 23 et 27) en reste à réaliser et en nouvelles inscriptions s'élèvent à 12.269.596,00 € pour le BP 2023.

Les nouvelles inscriptions 2023 comprennent :

- *Les immobilisations incorporelles* (logiciels informatiques, frais d'études et insertions) au chapitre 20 pour 1.365.010 €.
- *Les subventions d'équipement versée (fonds de concours...)* au chapitre 204 pour 190.000 € : cette somme correspond à la première partie de la participation pour la mutualisation du stade synthétique situé à Saint Bonnet de Mure.
- *Les immobilisations corporelles* (petits travaux et aménagements, achat de matériels et mobiliers...) au chapitre 21 pour 3.464.835 €.
- *Les immobilisations en cours* (opérations importantes de travaux) au chapitre 23 pour un montant de 6.460.000,68 € (hors provision pour investissements futurs).
- *Les autres immobilisations financières au chapitre 27* pour 338.600 € pour les versements liés à la Z.A.C Centre Bourg.

La programmation 2023 concerne principalement :

- **Projet EVEIL (1^{er} volet) : 900 000 € d'études et 5 640 000 € de travaux**
- **Rachat de l'ancien Hôtel Le Saint Laurent à l'EPORA (avant revente à un opérateur privé) : 2.000.000 €**
- **Z.A.C Centre Bourg : Acquisition (VEFA) des futurs locaux de la Police Municipale pour 375 000 € et 24.000 € d'études pour l'aménagement intérieur ; paiement de la TVA à la SERL pour les espaces publics réceptionnés pour 338.600 €**
- **Lancement du programme de rénovation de l'école maternelle : 58 000 € d'études et 420.000 € de travaux**
- **Travaux de réaménagement des locaux de l'hôtel de ville : 25 000 d'études et 180.000 € de travaux**
- **Participation au terrain synthétique de Saint-Bonnet (mutualisation) : 190 000 €**
- **Eaux pluviales : mise en œuvre des actions du Schéma Directeur d'Assainissement (150.000 € de travaux et 24.000 € d'études)**

- Aménagements périphériques au projet EVEIL : 140 000 € (déménagement du skate park, des jeux pour enfants, etc.)
- Vidéoprotection phase 3 : 20 000 € d'études et 100 000 € de travaux
- Aménagement du Centre Technique Municipal : 96 000 € de travaux
- Etudes liées au projet de reconversion de l'actuel restaurant scolaire en E.A.J.E : 96 000 €

Le reste des dépenses concerne tous les autres investissements plus courants (remplacement de matériel...) ou des dépenses de moindre coût sur le patrimoine communal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il a été présenté
- D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.
- DE CHARGER Monsieur la Maire de mettre en application ce budget.

Délibération n° 006/2023
**Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public de Saint-
Priest – Budget annexe de l'eau**

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Monsieur Jean-David ATHENOL rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONSIDERER**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget Eau dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTER** le compte de gestion de l'exercice 2022.

Délibération n° 007/2023

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,
Monsieur Jean-David ATHENOL présente les résultats du compte administratif 2022 :

1. L'EXECUTION DU BUDGET EAU

Le budget Eau 2022 se montait à **1.064.015,00 €** et se répartissait

- à hauteur de 32 % pour la section de fonctionnement,
- et de 68 % pour la section d'investissement.

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 90,46 %, hors virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et les recettes de fonctionnement à 103,94%.

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à 0,15 % et les recettes d'investissement à 72,72 %, hors virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent 2022 de 315.069,74 €.

Nous assistons à une augmentation de l'excédent par rapport à l'année précédente.

2a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à **353.061,78 €**.

Le chapitre 002 est mouvementé par l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 soit un montant de **277.555,22 €**.

Le chapitre 70 enregistre la **redevance communale** relative aux **ventes d'eau**.

L'année 2022 a comptabilisé **74.397,53 €**.

Entre 2006 et 2022, le montant au m³ de la part communale était de 0,273 € HT/m³.

Le chapitre 042 enregistre l'amortissement des subventions reçues pour les créations de réseaux, soit **1 109,00 €**.

Cette somme figure en dépenses d'investissement, au chapitre 040.

2b. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte peu d'inscriptions budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **37.992,04 €** en 2022.

- **le chapitre 011** n'enregistre aucune dépense cette année.

- **le chapitre 042** enregistre les dotations aux amortissements. La recette correspondante est inscrite en section d'investissement, soit **37.992,04 €**.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait ressortir un excédent 2022 de **309.170,80 €** (sans aucun reste à réaliser).

3a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **310.279,80 €** en 2022.

Le chapitre 001 enregistre l'excédent d'investissement 2021, soit **272.287,76 €**.

Le chapitre 040 enregistre l'amortissement des biens immobilisés, pour **37.992,04 €**.

Ce qui représente la contrepartie des dotations aux amortissements constatées en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 041 n'a pas enregistré de transfert de frais d'études en 2022.

Le chapitre 10 n'a pas bénéficié en 2022 d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, ni d'aucun versement de FCTVA. A noter que, du fait de l'assujettissement du budget annexe de l'eau depuis le 01/05/2022, ce dernier ne peut plus bénéficier de versement de FCTVA.

Le chapitre 13 n'a pas enregistré finalement de subventions d'investissement, ces dernières étant liées à l'avancement des travaux suite au schéma directeur d'assainissement.

Le chapitre 27 n'enregistre plus de recette réelle relative à la régularisation de la TVA payée par le fermier, en application du contrat de délégation de service public en cours avec VEOLIA.

3b. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **1.109,00 €** en 2022.

Le chapitre 001 « Résultat antérieur reporté » ne reprend pas de déficit car la section d'investissement 2021 était excédentaire.

Le chapitre 040 « reprise sur subventions » reprend le montant figurant en recette de fonctionnement au titre de l'amortissement de la subvention d'équipement transférable, soit **1.109,00€**.

Le chapitre 041, à l'identique des recettes d'investissement, ne constate pas de contrepartie des transferts de frais d'études cette année.

Les chapitres 20 (« études »), 21 (« immobilisations corporelles ») et 23 (« immobilisations en cours ») n'enregistrent pas de réalisation cette année.

BILAN : l'exercice 2022 aura été de nouveau une période de reconstitution des capacités financières pour ce budget annexe de l'eau. Cependant, d'importants travaux seront lancés en 2023 suite au schéma directeur d'assainissement (S.D.A).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget de l'eau qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :**
 - Excédent de fonctionnement : 315.069,74 €**
 - Excédent d'investissement : 309.170,80 €**
 - Déficit des restes à réaliser : 0 €**

Délibération n° 008/2023
Budget annexe de l'eau – affectation du résultat 2022

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe,

Considérant que ce compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 315.069,74 €

Un excédent d'investissement de..... 309.170,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER d'affecter la somme de 315.069,74 € au chapitre 002 « Résultat antérieur reporté », en recettes, dans la section de fonctionnement.

- de DECIDER d'affecter la somme 309.170,80 € au chapitre 001 « Résultat antérieur reporté », en recettes, dans la section d'investissement.

Délibération n° 009/2023 Budget primitif 2023 – budget annexe de l'eau

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Monsieur Jean-David ATHENOL expose au Conseil Municipal le projet de budget 2023 de l'eau.

Le Budget de l'Eau 2023 s'établit à 1.321.926 €, et se répartit à hauteur de

- 34 % pour la section de fonctionnement,
- et 66 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 450.180,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 871.746 €.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 002 enregistre la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 soit **315.069,74 €**.

Le chapitre 70 enregistre les ventes d'eau relatives à la part communale, soit **134.000,26 €** pour le BP 2023.

Le chapitre 042 enregistre l'amortissement des subventions reçues pour les créations de réseaux, soit **1 110,00 €**. Cette somme figure en dépenses d'investissement, au chapitre 040.

1b. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 042 enregistre les dotations aux amortissements, soit **40.000,00 €** pour l'année 2023.

La recette correspondante est inscrite en section d'investissement.

Le chapitre 011 enregistre de nouvelles dépenses de *charges à caractère général* pour un total de **3000,00€**. Cette somme correspond à une simple provision.

Le chapitre 023 enregistre le **virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 407.180,00€**.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 001 enregistre l'excédent de la section d'investissement de l'année 2022 soit **309.170,80 €**.

Le chapitre 021 enregistre le **virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) : 407.180 €**.

Le chapitre 040 enregistre l'amortissement des biens immobilisés, soit **40.000,00 €**.

C'est la contrepartie des dotations aux amortissements constatées en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 041 enregistre les écritures d'ordre pour constater les transferts de frais d'études des dépenses inscrites au chapitre 23 pour un montant total de **80.000,00 €**.

Le chapitre 10 n'enregistre pas d'inscription cette année, puisque la totalité de l'excédent de fonctionnement est affectée à la section de fonctionnement.

Le chapitre 13 (subvention d'équipement) présente pour l'année 2023 un montant de 35.395,20 €, correspondant à des acomptes de DSIL 2020 « part exceptionnelle », attribuée pour des travaux suite au S.D.A.

Le chapitre 27 n'enregistre plus de recette réelle de régularisation de TVA du fait de la disparition des créances de droits à déduction de TVA.

2b. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 040 reprend le montant figurant en recette de fonctionnement au titre de l'amortissement de la subvention d'équipement transférable, soit **1.110,00 €** pour l'année 2023.

Le chapitre 041 enregistre des écritures d'ordre pour le transfert des frais d'études, pour un montant de **80.000,00 €** (à l'identique des recettes d'investissement inscrites dans ce chapitre).

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription de **57.000 €** pour des études préalables, le suivi des travaux, et les frais d'insertion.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » n'enregistre pas de prévision budgétaire pour 2023.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » présente des crédits à hauteur de **733.636 €**. Il bénéficie ainsi d'un montant de 300.000 € pour la part eau potable des travaux de priorité 1 dans le cadre du S.D.A. Le reste constitue une provision de 433.636 € pour tous travaux s'avérant nécessaires à l'avenir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2023 de l'eau**
- **D'AUTORISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins**

- et de **CHARGER Monsieur le Maire de mettre en application ce budget.**

Délibération n° 010/2023
**Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public de Saint-
Priest – Budget annexe de l’assainissement**

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Monsieur Jean-David ATHENOL rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le budget annexe de l’assainissement de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CONSIDERER

- 1) statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARER que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l’exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.
- VOTER le compte de gestion de l’exercice 2022.

Délibération n° 011/2023

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,
Monsieur Jean-David ATHENOL présente les résultats du compte administratif 2022 :

1. L'EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement 2022 se montait à **3.231.571 €** et se répartissait :

- à hauteur de 40 % pour la section de fonctionnement,
- et de 60 % pour la section d'investissement.

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 98,6 %, hors virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et les recettes de fonctionnement à 101,8 %.

Les dépenses d'investissement sont réalisées à 8,99 % et les recettes d'investissement à 83 % hors virement de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de fonctionnement 2022 de 1.168.741,97 €.

2a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à **1.315.520,31 €** en 2022.

Le chapitre 002 comprend le résultat antérieur reporté d'un montant de **1.033.318,61 €**.

Le chapitre 70 constate la **redevance communale**, recette principale de fonctionnement du budget assainissement, pour un montant de **267.106,36 €**.

Le taux de la redevance était de 1 € HT /m3 entre 2013 et 2022.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) ne compte pas de réalisation en 2022.

Le chapitre 042 enregistre la contrepartie de l'amortissement des subventions d'équipement qui ont financé partiellement des investissements eux-mêmes amortissables, pour **15.095,34 €**.

En effet, pour compenser la dépense générée par l'amortissement des biens immobilisés (mandat en section d'investissement), les subventions correspondantes font également l'objet d'un amortissement (titre de recettes en section de fonctionnement) sur la même durée.

2b. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à **146.778,34 €**.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) n'enregistre pas de dépenses en 2022.

Le chapitre 66 (charges financières) enregistre les intérêts des emprunts pour **20.850,28 €**.

Le chapitre 042 enregistre les dotations aux amortissements pour **125.928,06 €**.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait ressortir un excédent d'investissement 2022 de 244.914,49 €, hors prise en compte des restes à réaliser 2022.

3a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à **419.173,69 €**.

Le chapitre 001 enregistre l'excédent d'investissement 2021, soit **283.353,11 €**.

Le chapitre 040 enregistre l'amortissement des biens immobilisés pour **125.928,06 €**.
C'est la contrepartie des dotations aux amortissements constatés en dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 041 enregistre des écritures d'ordre de régularisation de TVA pour un total de **5.004,52 €**.

Le **chapitre 10** n'a pas eu à bénéficier en 2022 d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement afin de financer les dépenses d'investissement.

Le chapitre 13 « subvention d'équipement » n'enregistre pas de recettes, tout comme l'année précédente.

Le chapitre 27 a enregistré des écritures réelles pour un montant de **4.888 €**, afin de constater le reversement de la TVA par le fermier.

Cette opération fait l'objet d'une écriture d'ordre en dépenses d'investissement au chapitre 041, pour le même montant.

3b. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à **174.259,20 €**.

Le chapitre 040 « reprise sur subvention » reprend le montant figurant en recette de fonctionnement au titre de l'amortissement de la subvention d'équipement transférable, soit **15.095,34 €**.

Le chapitre 041 enregistre, à l'identique du chapitre 041 en recettes d'investissement, le montant de **5.004,52 €**.

Le chapitre 16 enregistre le **remboursement du capital de la dette pour 55.280,66 €** en 2022.

Le chapitre 20 enregistre la somme de **33.036 €** pour le schéma directeur d'assainissement (études, inspection vidéo, relevé topographiques)

Le chapitre 21 n'enregistre pas de réalisation en 2022.

La somme de **65.842,68 €** a été mandatée sur le **chapitre 23** et concerne : les travaux de réseaux pour les sanitaires publics de la Concorde et de l'église, et les travaux liés au S.D.A.

BILAN : Le résultat global du budget annexe de l'assainissement sera nécessaire et utilisé pour les travaux suite au S.D.A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget assainissement, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1.168.741,97 €
- Excédent d'investissement : 244.914,49 €
- Déficit des restes à réaliser : 73.861,29 €

Délibération n° 012/2023
Budget annexe de l'assainissement – affectation du résultat 2022

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement, après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe,

Considérant que ce compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de.....1.168.741,97 €
- un excédent d'investissement de.....244.914,49 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **de DECIDER** d'affecter la somme de 1.168.741,97 € au chapitre 002 « Résultat antérieur reporté », en recettes de fonctionnement.
- **et de DECIDER** d'affecter la somme de 244.914,49 € au chapitre 001 « Résultat antérieur reporté », en recette, dans la section d'investissement.

Délibération n° 013/2023

Budget primitif 2023 – budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Monsieur Jean-David ATHENOL expose le projet de budget primitif 2023 de l'assainissement.

Le Budget de l'Assainissement 2023 s'établit à 3.754.034,00 €, et se répartit à hauteur de

- 42 % pour la section de fonctionnement,
- et 58 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 1.571.509,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 2.182.525,00 €.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2023 sont constituées :

Principalement de **la surtaxe communale** estimée à hauteur de **386.767,03 €**. Pour mémoire, cette prévision inclut l'augmentation de la redevance à 1,5 € HT/m³ à compter du 01/01/2023.

De l'amortissement des subventions au chapitre 042 pour 16.000 €.

On retrouve cette écriture en dépenses d'investissement.

Et de la totalité de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 1.168.741,97 €.

1b. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2023 comprennent :

Les charges financières (chapitre 66), lesquelles présentent la charge inhérente aux intérêts des emprunts, soit **18.399 €** pour l'année 2023.

Les dotations aux amortissements (chapitre 042) pour la somme de **130.000 €**.

On retrouve ces écritures en recettes d'investissement.

Et le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 1.423.110 €.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2023 comprennent :

L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) soit : 244.914,49 €.

L'amortissement des biens immobilisés au chapitre 040 pour **130.000 €**, contrepartie des dotations aux amortissements constatées en dépenses de fonctionnement.

Les écritures d'ordre inscrites au chapitre 041, d'un total de 140.000 €, constatent notamment les régularisations de TVA des dépenses inscrites aux chapitres 20 et 23 pour le même montant.

Le **chapitre 10** ne bénéficie pas d'inscription cette année car la totalité de l'excédent de fonctionnement est affecté à la section de fonctionnement.

En 2023, la subvention d'équipement prévue au **chapitre 13** correspond à un acompte de la DSIL 2020 « part exceptionnelle » attribuée pour les travaux suite au S.D.A (secteur sud) : **104.500,51 €**.

La recette réelle du versement de la TVA perçue par le fermier (chapitre 27) pour un montant de **140.000 €** est à l'identique du chapitre 041.

Et le virement de la section de fonctionnement au chapitre 021, soit 1.423.110 €.

2b. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2023 sont dotées :

De l'amortissement des subventions pour 16 000 €.

On retrouve cette somme en recettes de fonctionnement.

Du chapitre 041, lequel enregistre les écritures de régularisation de TVA pour un montant de **140.000 €**.

Du remboursement du capital de la dette, soit 57.660 €.

Des dépenses relatives aux études (chapitre 20) pour 265.000 € (hors R.A.R 2022).

Cette enveloppe sera essentiellement consacrée à la maîtrise d'œuvre pour l'opération sur le secteur sud/quartier Clair Matin, et de façon plus générale, à la suite de la révision du schéma directeur d'assainissement.

A noter enfin des R.A.R 2022 pour un montant total sur ce chapitre de 67.663,20 €.

Des dépenses relatives aux travaux (chapitre 23) pour 1.630.003,71 € (hors R.A.R 2022).

Il est prévu essentiellement :

- Les travaux de priorité 1 dans le cadre du S.D.A : 1.300.000 €
- Une provision pour tous autres travaux qui s'avèreraient nécessaires : 225.003,71 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de l'assainissement,
- **D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins,
- **Et de CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en application ce budget.

Délibération n° 014/2023

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint Laurent de Mure son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Saint Laurent de Mure à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Mr Jacques GOLIASSE, adjoint aux finances,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 02/02/2023.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'applique au budget principal de la commune,

DE DECIDER :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable de budget principal de la Commune de Saint Laurent de Mure
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 015/2023

Répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière : acceptation de la subvention et engagement de réalisation des travaux

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Vu les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur l'adjoint aux finances explique que, conformément à la décision n°053/2022 du 15 avril 2022, une demande avait été déposée auprès du département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police. Lors de sa séance du 21 octobre 2022, le conseil départemental du Rhône a accordé la somme de 22 351 € pour le projet suivant :

Création d'un parking de stationnement de 35 places dont 1 place PMR autour de la salle de La Concorde, estimé lors du dépôt du dossier à la somme de 49 162.40 € H.T.

Objectif : création d'un parking de 30 places autour de la salle de La Concorde.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la subvention accordée par le Département du Rhône d'un montant de 22 351 € au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police 2021 pour le projet décrit ci-dessus,
- DE DIRE que les travaux correspondants seront réalisés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'encaissement de cette subvention.

Information : Indemnités perçues par les élus sur l'année 2022

Rapporteur : Patrick FIORINI

Ce point ne fait l'objet d'une délibération. Il s'agit d'une information en application des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Elu	Mandat	Brut annuel	Observations
Patrick FIORINI	Maire de ST LAURENT DE MURE	24 694,56 €	
	Président du SIVU de la gendarmerie	11 943,48 €	
	Vice-Président de la CCEL	11 744,16 €	
Martine GAUTHERON	1ère Adjointe	10 447,74 €	
Jean-David ATHENOL	2ème Adjoint	9 023,04 €	
Sylvie FIORONI	3ème Adjointe	9 023,04 €	
Jacques GOLIASSE	4ème Adjoint	9 023,04 €	
<i>Marie-France LECLERE</i>	<i>5ème Adjointe</i>	<i>2 143,07 €</i>	<i>démission le 28/03/2022</i>
Alexandre BOTELLA	6ème Adjoint	9 023,04 €	
Delphine DESCOMBES	7ème Adjointe	9 023,04 €	
Jean-Luc GUILLOUZOUIC	8ème Adjoint	9 023,04 €	
Marie-Ange COSCO-FALCONE	Conseillère municipale déléguée	2 849,34 €	
Julien FARDEL-BRIOT	Conseiller municipal délégué	2 849,34 €	
Camille LE CUNFF-GUILLARD	Conseillère municipale déléguée puis 5ème Adjointe	7 270,19 €	<i>changement de fonction au 15/04/2022</i>
Emmanuel DEGLISE	Conseiller municipal délégué (NOUVEAU)	2 040,36 €	<i>depuis le 15/04/2022</i>
Noël SAUZET	Conseiller municipal délégué (NOUVEAU)	2 040,36 €	<i>depuis le 15/04/2022</i>
Henri MONTELLANICO	Président du SIM	10 286,16 €	
Catherine REMBOWSKI	SIVOM L'Accueil	8 415,12 €	
Sophie BOULMER	SIAGP	4 862,88 €	

Délibération n° 016/2023

Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain

Rapporteur : Patrick FIORINI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'autoriser la signature d'une convention permettant aux communes Petites Villes de Demain et à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais de bénéficier des subventions d'un montant de 71 400 € de la Banque des Territoires et du Département du Rhône, pour le financement d'ingénieries et d'expertises.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme Petites Villes de Demain d'accéder à ces ressources, le Département du Rhône et la Banque des Territoires, ont conclu en date du 31 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département du Rhône, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

La convention d'attribution a pour objectif de fixer les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département du Rhône apporte aux Bénéficiaires du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

La durée de cette convention est conclue pour une durée de 36 mois, avec une prise d'effet à la signature. Cette convention pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain est fixé à 71 400 € pour la durée de la convention afin de réaliser l'intégralité des études.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de la banque des territoires, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

Délibération n° 017/2023
Désignation d'un représentant au SIVOM de l'Accueil en remplacement de MF
LECLERE

Rapporteur : Patrick FIORINI

Monsieur le Maire expose que l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires.

Aussi, une réponse ministérielle précise qu'il ressort de l'application combinée des articles L 5212-6 et L 5212-7 du CGCT que la représentation des communes au comité d'un syndicat de communes peut être déterminée soit à raison de deux délégués par commune soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition qu'ils ont déterminés.

L'article L 5212-7 du CGCT prévoit aussi que la décision d'institution peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un des membres.

Enfin, l'article L 5211-7 du CGCT indique que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'élection des délégués au sein des syndicats de communes a lieu au scrutin majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est en effet procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la démission de Madame Marie-France LECLERE, 5^{ème} adjointe, en date du 11 mars 2022 auprès de Monsieur le Préfet,

Considérant que Madame Marie-France LECLERE a été désignée déléguée suppléante au SIVOM de l'Accueil par délibération n° 046/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** un(e) délégué(e) au SIVOM de l'Accueil.

Délibération n° 018/2023

Subventions aux associations

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Madame Martine GAUTHERON présente au conseil municipal les propositions de subventions communales.

Le montant global inscrit au budget primitif de 2023 est de 96 600 €.

Dans le tableau ci-dessous figurent les propositions de subventions :

Associations	Type	Montant
AMICALE BOULE	Communale	740 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	Communale	400 €
BATTERIE FANFARE	Communale	500 €
CLUB DU VIEUX MANOIR	Communale	2 500 €
ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY	Communale	55 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Communale	400 €
MURES ZICALES	Communale	800 €
PEINTRES LAURENTINOIS	Communale	250 €
SOU DES ECOLES	Communale	1 000 €
MFR LA GRIVE	Extérieure	100 €
MFR CHAUMONT EYZIN PINET	Extérieure	100 €
MFR BALAN	Extérieure	100 €
MFR MONTLUEL	Extérieure	100 €
EFMA	Extérieure	100 €
ELA	Extérieure	500 €
USEP	Extérieure	72,90 €
TOTAL		62 662,90 €

Le delta entre le total des subventions proposées ci-dessus et le montant des crédits inscrits au budget constitue une provision, afin de pouvoir octroyer d'éventuelles subventions complémentaires dans le courant de l'année.

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit que pour les subventions supérieures à 23 000 €, la collectivité puisse fournir au comptable public, comme pièce justificative de la dépense publique, une délibération individualisée arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds, ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

C'est pourquoi, un projet de convention d'objectifs et de moyens sera soumis au conseil municipal par la délibération suivante.

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016,

Il est proposé au conseil municipal de :

- VOTER les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, le montant total octroyé s'élevant ainsi à 62 662,90 €.

Délibération n° 019/2023

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique Vincent d'Indy

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Madame Gautheron explique qu'un travail de fond a été mené par 5 collectivités et l'Ecole de musique Vincent D'Indy pour permettre le maintien de l'éducation musicale sur notre territoire.

L'association a évolué et revu ses statuts pour ne former plus qu'une seule entité juridique et ainsi pouvoir mieux gérer son cadre légal, sa gouvernance et ses liens avec les collectivités.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'Ecole de musique Vincent D'Indy et les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et la Communauté de Communes du Pays d'Ozon est conçu pour permettre :

- la clarification des moyens attribués pour une meilleure gestion
- la redéfinition d'objectifs partagés et quantifiables pour assurer un dialogue serein entre les signataires

Cette convention d'objectifs et de moyens unique définit également les conditions de versement des participations à l'Ecole de musique Vincent d'Indy et couvre la période 2023 à 2025.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le présent le projet de convention

Délibération n° 020/2023
Convention de partenariat avec le club du Vieux Manoir dans le cadre d'une intervention sur le château Delphinal.

Rapporteur : Martine GAUTHERON

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la commune de Saint Laurent de Mure et le Club du Vieux Manoir, association dont l'objet s'attache à la réhabilitation du patrimoine et à l'éducation populaire. Dans ce cadre, la commune de Saint Laurent de Mure met à la disposition du Club du Vieux Manoir, à certaines dates définies d'années en années, le site du château delphinal pour qu'y soit organisé un Camp-Chantier-Stage en vue de la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine.

Considérant le souhait de la collectivité de procéder à la rénovation du site du château Delphinal ;

Considérant la proposition du Club du Vieux Manoir de faire intervenir un chantier jeune (14 à 18ans) sur plusieurs années afin de participer à la rénovation de ce site ;

Considérant la demande de subvention forfaitaire de 2 500€ pour le compte de l'association du Club du Vieux Manoir pour la mise en œuvre de ce chantier jeunes bénévoles ;

Vu l'avis de la commission Vie associative – Culture – Manifestations municipales – Sports en date du 12 janvier 2023 ;

Vu la proposition de dates d'interventions pour l'année 2023 qui ont été fixées du 8 au 22 juillet ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le Club du Vieux Manoir ;
- **D'APPROUVER** la demande de subvention pour un montant de 2 500€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositions de la convention présente en annexe.

Délibération n° 021/2023

Validation phase PRO, dépôt d'un permis de construire modificatif pour les travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire et d'un nouveau restaurant scolaire dans le cadre du projet EVEIL.

Rapporteur : Sylvie FIORONI

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 08 juillet 2021, le conseil municipal a validé le programme des travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire et d'un nouveau restaurant scolaire dans le cadre du projet EVEIL, et autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché global de performance pour retenir une entreprise générale de bâtiment qui aurait la charge de la conception, de la réalisation des travaux et de la maintenance du bâtiment pendant 5 ans.

Au terme de la procédure, le marché global de performance a été attribué, par suite de la décision du jury réuni le 20 mai 2022, à l'équipe du Groupement EIFFAGE Construction pour une rémunération globale provisoire de 6 660 000€ HT (Etudes, travaux et maintenance compris).

Ces travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher supérieure à 20m², un permis de construire a été déposé en mairie le 08 août 2022 comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Au terme des études, la groupement EIFFAGE a remis les phases APD en octobre 2022 et la phase finale PRO du projet le 19 décembre 2022. Ces 2 phases ont été soumises au comité de pilotage et une concertation a été réalisée auprès des usagers des futurs bâtiments (enseignants, animateurs, ATSEM , ...).

Ces phases de concertation ont entraîné des modifications du projet ayant pour effet la nécessité de déposer un permis de construire modificatif comme le prévoit l'article R.421-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-14 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.111-8 ;

Vu l'exposé préalable de Mme le Maire ;

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire modificatif ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de construire modificatif

Vu l'avis favorable de la commission Voiries – Réseaux – Programme neuf – Environnement ICPE en date du 06 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 05 janvier 2023

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- **APPROUVER** la phase PRO relatif à la construction de l'école élémentaire et d'un restaurant scolaire pour un montant de travaux, d'études et de maintenance pour 6 660 000€ H.T.

- **AUTORISER** le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de construire modificatif pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire et d'un nouveau restaurant scolaire dans le cadre du projet EVEIL.
- **AUTORISER** le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande d'Autorisation de Construire un Etablissement Recevant du Public pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école élémentaire et d'un nouveau restaurant scolaire dans le cadre du projet EVEIL.
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes.
- **INFORMER** le conseil municipal du démarrage des travaux à compter de fin février 2023

Délibération n° 022/2023

Mise à disposition de locaux communaux aux mutuelles

Rapporteur : Sylvie FIORONI

Dans le cadre de la mise en place d'une complémentaire santé à destination des laurentinois par la commune de Saint Laurent de Mure, les deux opérateurs retenus qui sont France Mutuelle et Radiance Mutuelle se sont engagés pour assurer des permanences.

Ces permanences permettront aux Laurentinois de rencontrer physiquement les opérateurs de santé et ainsi leur offrir la possibilité de souscrire à une complémentaire santé la plus adaptée aux besoins de couverture de chacune et chacun.

Une convention de mise à disposition de locaux communaux est signée entre la commune et chaque mutuelle, elle précise les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la participation forfaitaire par permanence effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la mise à disposition contre une participation forfaitaire de 50 (cinquante euros) par permanence effectuée, aux opérateurs de santé France Mutuelle et Radiance Mutuelle.

Délibération n° 023/2023

Actualisation du règlement intérieur de l'équipement d'accueil du jeune enfant « Les Renardeaux »

Rapporteur : Delphine DESCOMBES

L'EAJE « Les Renardeaux », géré par la commune de Saint Laurent de Mure, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel, d'enfants de 2 mois et demi à 6 ans. L'EAJE offre aujourd'hui 20 places d'accueil et l'encadrement des enfants est organisé selon les conditions énumérées dans le décret n° 2010-613.

Les objectifs de la structure collective mis en œuvre doivent permettre pour l'enfant et sa famille :

- Un accueil individualisé favorisant l'adaptation,
- Une relation de qualité privilégiée au quotidien (accueil, change, toilette, goûter, repas ...),
- Un respect des rythmes de vie (sieste, jeux ...),
- Des activités diverses en fonction des âges et des compétences (jeux d'éveil, musique, comptines, peinture, sorties, spectacles ...) qui vont permettre à l'enfant de se développer et de s'éveiller harmonieusement,
- Une découverte de la vie de groupe pour accompagner au mieux la socialisation.

Le règlement intérieur (RI) a pour but d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la garde des enfants au sein de la structure municipale, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Il a également pour objet de faciliter les relations entre les parents et la structure en ayant valeur de statut en cas de litige.

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement et conformément

- Aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- Aux recommandations de la Protection Maternelle et Infantile

Il est proposé une réactualisation du RI sur les points suivants :

- Au point III-3) « Participation financière des familles » : mise à jour du plancher de ressources mensuelles. Le barème 2022 des taux d'effort des familles est maintenu jusqu'à avis contraire de la CAF.

- Au point III-3-e) « révision des contrats » : ajout d'une mention demandée par la CAF, avisant les familles que des contrôles peuvent être diligentés par cet organisme pour vérifier les heures de présences réelles des enfants dans la structure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur relatif à l'EAJE Les Renardeaux tel que présenté en annexe.

Délibération n° 024/2023

Convention Relais Petite Enfance Intercommunal 2023

Rapporteur : Delphine DESCOMBES

Les Communes de Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure et de Saint-Pierre-de-Chandieu ont décidé, dans une volonté de mutualisation, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI) existant au territoire de ces dernières et de partager ce service.

Un RPEI géré par la Mutualité Française du Rhône Pays de Savoie (MFRPDS) et dénommé « La Marelle », a été mis en place pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF et les Communes de Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure et de Saint-Pierre-de-Chandieu, permettra l'intégration du dispositif RPEI.

Une nouvelle convention doit être conclue par les trois communes couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre les communes de de Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure et de Saint-Pierre-de-Chandieu et la MFRPDS ainsi que tous les documents afférents.
- **Inscrire** au budget les lignes afférentes.

Délibération n° 025/2023

Vente de terrains communaux au bénéfice de la SCI MAREN

Rapporteur : Sylvie FIORONI

Madame Sylvie FIORONI expose les éléments suivants :

La commune de Saint Laurent de Mure est propriétaire d'un terrain communal cadastré AD14, AD17, d'une superficie de 364m², ainsi que la parcelle cadastrée AD19 d'une superficie de 723m² situés au lieu-dit « Sous la Côte - Saint Romain » à Saint Laurent de Mure.

Ces bandes de terrain sont situées en zone UIb du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone B du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aéroport Saint Exupéry. Ces biens font partie du domaine privé de la Commune. Ces terrains sont situés dans l'emprise de l'entreprise SCI MAREN et ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune. La SCI MAREN nous a sollicité pour régulariser cette situation en faisant l'acquisition de ce terrain. Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur des parcelles AD14 et AD17 à 7 300 € (avis n°10378849), et de la parcelle AD19 à 14 500€ (avis n°10379437).

La SCI MAREN a accepté d'acquérir le terrain au prix des Domaines.

Vu la Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis n°10378849 du service des Domaines en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis n°10379437 du service des Domaines en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'exposé préalable du Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le Maire à procéder aux transactions nécessaires à la vente des parcelles cadastrées AD14 et AD17 au prix de 7 300 € et de la parcelle AD19 au prix de 14 500€ à la SCI MAREN;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Délibération n° 026/2023

Désaffectation et déclassement de la parcelle AW106

Rapporteur : Patrick FIORINI

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La modification n°5 du PLU de Saint Laurent de Mure a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022.

Cette procédure de modification du PLU vise notamment à permettre l'accueil de nouvelles activités et implantations commerciales sur l'actuel terrain du stade José Roman, ceci de manière encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

En effet, ce terrain n'est plus utilisé par l'équipe de football, celle-ci s'entraînant sur un autre stade dont l'usage est mutualisé avec la ville voisine.

Ce terrain est composé d'une parcelle cadastrée AW106 d'une superficie d'environ 9370m².

Depuis le 12/06/2022, la parcelle AW106 qui était à usage de terrain de sport a été clôturées par des barrière de chantier et donc rendue inaccessible au public.

Le futur acquéreur de la parcelle AW106 a déposé le 5 aout 2022 une demande permise de construire. L'instruction de ce dossier a fait apparaitre une problématique d'accès à la parcelle assiette du projet. Par conséquent la commune souhaite déclasser et désaffecter la parcelle AW107 d'une superficie de 1718m² afin de permettre sa cession pour partie. Après son déclassement et sa désaffectation, la commune fera appel à un géomètre afin d'établir un document d'arpentage et permettre la cession d'une partie de la parcelle AW107 pour une superficie d'environ 500m² correspondant à la partie ouest du talus.

La seconde portion du talus, d'une superficie avoisinant les 263m² restera dans le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession ultérieure.

Enfin, le reste de la parcelle AW107 correspondant au parking, sera maintenu dans le domaine public de la commune.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de cette parcelle, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra alors faire l'objet d'une vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération n°062/2022 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AW107 est la propriété de la commune de Saint Laurent de Mure ;

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

Considérant que le déclassement des parcelles cadastrées AW107 est conforme aux intérêts communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle AW107 situé avenue Jean Moulin pour une superficie de 763m² environ correspondant au talus.
- **APPROUVER** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AW107 situé avenue Jean Moulin pour une superficie de 763m² environ correspondant au talus.
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération

Délibération n° 027/2023

Vente du terrain du stade Jose Roman et d'une partie de la parcelle AW107

Rapporteur : Patrick FIORINI

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La commune de Saint Laurent de Mure est propriétaire de la parcelle cadastrée AW106 d'une superficie de 9370m² correspondant au stade de foot José Roman et de la parcelle cadastrée AW107 d'une superficie de 1718m² appartenant au domaine public et affectée à un usage de parking.

Par délibération n°063/2022 en date du 16 juin 2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement de la parcelle AW106. Le terrain ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Par délibération, le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AW107 correspondant au talus. Le terrain ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Pour rappel, la modification n°5 du PLU que le conseil municipal a approuvé le 14 avril 2022 permet sur le terrain du stade l'accueil de nouvelles activités et implantations commerciales sur ce terrain, ceci de manière encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

Cette OAP vient encadrer très significativement les conditions d'aménagement du tènement et de ses implantations. En effet, l'OAP du terrain prescrit une mixité fonctionnelle des constructions, limite les implantations commerciales au seul commerce de proximité et à un seul bâtiment. Elle vient compléter le règlement pour limiter plus précisément les hauteurs et obliger les futurs aménagements à prévoir une forte présence du végétal, de façon à valoriser l'entrée urbaine et l'agrafe avec le Centre-bourg.

La société DUREV immobilier s'est montrée intéressée pour développer un projet de construction venant répondre à toutes ces obligations.

Afin de réaliser un projet venant répondre à l'ensemble de ces prescriptions et de façon compatible avec les attentes exprimées dans le PLU, la société DUREV Immobilier a besoin d'acquérir la parcelle AW106 ainsi qu'une partie de la parcelle AW107 correspondant au talus.

Les services France Domaine ont été consultés et ont estimé la valeur de la parcelle AW106 à 786 000 €, soit 83€/m² ainsi que la valeur d'une portion de la parcelle AW107 correspondant au talus à 73 000 €, soit 225€/m².

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la Délibération n°62/2022 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 ;

Vu la Délibération n°63/2022 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis de France Domaine n°22022-69288-18608 en date du 29/04/2022 ;

Vu l'avis de France Domaine n°11058974 en date du 15 février 2023 ;

Vu l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux transactions nécessaires à la vente de la parcelle AW106 et d'une partie de la parcelle AW107 à la société DUREV IMMOBILIER pour un prix global de 1 200 000€ qui pourra être ventilé à un prix de 118.57€/m².

-**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération

Délibération n° 028/2023

Prescription de la révision du Plan Local d'urbanisme de Saint Laurent de Mure

Rapporteur : Sylvie FIORONI

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 6 décembre 2022 ayant émis un avis favorable.

Sylvie FIORONI expose ensuite les éléments suivants :

La Commune de Saint Laurent de Mure dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2012. Il est venu remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui était en vigueur sur la Commune depuis 1994.

Le PLU de Saint-Laurent-de-Mure a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et de révisions, à savoir :

- Une première modification simplifiée approuvée le 22 mai 2013 ;
- Une deuxième modification approuvée le 16 décembre 2015 ;
- Une troisième modification approuvée le 12 juillet 2017 ;
- Une révision avec examen conjoint le 10 juillet 2018 ;
- Une quatrième modification simplifiée le 10 juillet 2019 ;
- Une cinquième modification le 14 avril 2022. Cette modification est devenue exécutoire à compter du 29 avril 2022.

Ce document établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'occupation des sols. Il s'agit d'un document adaptable au regard des mutations du territoire qu'il couvre, des évolutions légales et règlementaires, ainsi que des évolutions du projet politique de la commune.

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui informés qu'il serait opportun et nécessaire pour la commune de procéder à la révision générale de son PLU. Le souhait de faire évoluer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les autres documents composants le PLU ainsi que de le mettre en conformité avec les lois et règlements en vigueur, nécessite la mise en œuvre d'une telle procédure.

A cet effet, sont présentés les objectifs poursuivis par cette révision générale ainsi que les modalités de concertation avec le public qui seront mises en œuvre tout au long de cette procédure.

Cette révision s'inscrit dans les objectifs définis par la loi et rappelés à l'article L.101-2 et suivants du Code de l'urbanisme, elle définit le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble des orientations et cela en compatibilité avec les documents supérieurs.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et développement durable (PADD), à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et l'approbation de la révision du PLU au terme de la phase d'enquête publique.

I. Définition des objectifs de la révision

Sylvie FIORONI précise que :

La mise en révision du PLU est devenue aujourd'hui nécessaire pour, d'une part, prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune et les récentes législations et réglementations, en faveur notamment d'une gestion économe de l'espace et d'une réduction de l'artificialisation et, d'autre part, redéfinir en conséquence l'affectation et le droit des sols.

Les objectifs motivants la révision du PLU sont les suivants :

- Maitriser le développement urbain
- Préserver le cadre de vie et valoriser le patrimoine bâti
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Pérenniser et dynamiser les services et commerces de proximité
- Préserver les terrains agricoles et pérenniser les exploitations agricoles
- Développer un document d'urbanisme compatible avec les lois et règlements en vigueur ainsi qu'avec les objectifs des documents qui lui sont supérieurs (SCoT, ...)

II. Définition des modalités de la concertation avec le public

Sylvie FIORONI rappelle que :

La procédure de révision est soumise à concertation du public en application des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme. En vertu de ces articles, les modalités de concertation, définies ci-après, auront pour objectif de permettre au public, pendant toute la durée de la procédure et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par la commune.

Les modalités de concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du PLU :

- Mise à disposition en Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune, tout au long de la procédure, d'informations concernant la procédure de révision du PLU et de ses grandes étapes
- Mise à disposition à l'accueil de la Mairie d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population
- Organisation de réunions publiques dont les dates, lieux et horaire seront communiqués
- Le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations à Monsieur le Maire en précisant en objet « Concertation révision du PLU » :
 - Par voie postale au à l'adresse suivante :
 - Mairie de Saint Laurent de Mure
 - 2 route d'Heyrieux
 - 69720 SAINT LAURENT DE MURE

- Par courriel à l'adresse mail suivante : ceurbanisme02@saintlaurentdemure.org

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme d'information et de concertation si elle l'estime nécessaire.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération du conseil municipal au moment de l'arrêt de la révision du PLU.

III. Rappel des différentes étapes de la procédure de révision du PLU

Sylvie FIORONI rappelle, pour information, les étapes importantes de la procédure de révision du PLU prévues par le code de l'urbanisme :

- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). A compter de ce dernier, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme selon les conditions fixées par le code de l'urbanisme ;
- Rédaction des différentes pièces du PLU et consultations des personnes publiques associées et consultées ;
- Arrêt du projet de révision en conseil municipal et notification de ce dernier aux personnes publiques associées et consultées afin qu'elles délivrent un avis (réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois) ;
- Organisation d'une enquête publique pour une durée minimal d'un mois ;
- Approbation de la révision du PLU par le conseil municipal après une prise en compte éventuelle des divers avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et dont la révision a été engagée le 15 décembre 2021 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Saint Laurent de Mure pour les motifs exposés ci-dessus ;

Considérant les modalités de concertation avec le public envisagées ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-PRESCRIRE sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU

- APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels qu'énoncés dans la présente délibération
- DETERMINER** les modalités de la concertation en application de l'article L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme telles qu'énoncées par la présente délibération et pendant toute la durée de la procédure
- LANCER** la concertation en application des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération
- SOLLICITER** une compensation financière de l'Etat pour les dépenses liées à la révision de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme
- AUTORISER** le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISER** que, conformément d'une part à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération, sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.137-9 du code de l'urbanisme et d'autre part aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 029/2023

Réservation du nouveau local de police municipale

Rapporteur : Sylvie FIORONI

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 6 décembre 2022 ayant émis un avis favorable.

Madame Sylvie FIORONI expose les éléments suivants :

Dans le cadre du projet de ZAC Centre Bourg laurentinois, il est prévu de relocaliser le poste de police municipale dans un nouveau local afin d'améliorer aussi bien les conditions d'accueil des usagers que les conditions de travail de la police municipale.

Ce local est situé en rez-de-chaussée du futur îlot A1, et sera livré à partir de septembre 2023. Il constitue une partie minoritaire et indissociable de l'immeuble à construire.

En effet, les locaux de la police municipale actuellement implantés dans un bâtiment municipal situé 5 rue du Docteur Vacher trop présentant certains signes de vétusté.

Plus globalement, ces locaux rue du Dr Vacher ne correspondent plus aux exigences de sécurité et plus généralement et attentes d'un poste de police municipale moderne, fonctionnel et accueillant.

L'achat de ce local va se faire par le biais d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).
cette VEFA est formalisée par la signature d'un contrat de réservation entre la commune et la **SCCV ST LAURENT DE MURE – AV de la Mairie**, Maître d'ouvrage de l'îlot A1 de la ZAC.

Le prix de ce local s'élève à 270 474 € HT (trente-neuf mille Euros hors taxe).

Le local est d'une surface utile de 171.93 m² et est agrémenté d'un espace extérieur (équipements publics destinés à être classés dans le domaine public communal).

Le prix-ci-dessus est stipulé payable de la manière suivante :

Phase d'avancement des travaux	% Appelé	% Cumulé
Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C)	20%	20%
Au démarrage des fondations	10%	30%
À l'achèvement des fondations	5%	35%
À l'exécution du plancher bas du rez-de-chaussée	10%	45%
À l'exécution du plancher haut du rez-de-chaussée	15%	60%
À la mise hors d'eau	10%	70%
À la mise hors d'air	15%	85%
À l'achèvement des travaux	10%	95%
À la livraison	5%	100%

Vu l'article L.2241-1 est suivants du CGCT ;

Vu le code civil ;

Vu l'article R.261-14 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de contrat de réservation ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la collectivité ;

Considérant l'avis favorable à cette acquisition de la commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 09 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-AUTORISER M. le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'achat de ce local au prix de 270 474 € HT hors frais notariés ;

- AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de réservation avec la SCCV ST LAURENT DE MURE – AV de la Mairie

- AUTORISER M. le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition

Délibération n° 030/2023

Rétrocession des espaces publics de la ZAC

Rapporteur : Sylvie FIORONI

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre Bourg Laurentinois à Saint Laurent de Mure, la Commune a confié à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de concession en date du 29 octobre 2013, la réalisation des aménagements de la ZAC du Centre Bourg Laurentinois.

Le traité initial de concession a fait l'objet de 3 avenants, dont un avenant n°3 au traité de concession en date du 04/03/2021. Cet avenant porte sur les éléments suivants :

- suppression de l'hôtel et du pôle petite enfance,
- création d'une trentaine de places de stationnements complémentaires sur le domaine public. (Conception et réalisation en maîtrise d'ouvrage directe y compris son financement.
- réaménagement de la place du 26 août 1944.

Différents espaces publics suivant la réalisation des ilots de la ZAC Centre-bourg, dont cet îlot A1, sont les objets de la rétrocession présentée à ce conseil.

Ces espaces publics apparaissent en violet sur le plan de vente ci-joint.

Ils correspondent à des espaces de chaussée, place ou trottoir d'une contenance totale de 4130m² environ dont la SERL a fait acquisition le temps de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des ilots et selon les conditions du traité de concession.

Ces espaces étant ouverts au public, leur rétrocession à la collectivité est nécessaire afin d'affirmer leur domanialité publique et leur de par cette propriété publique de foncier.

Cette rétrocession envisagée aujourd'hui, de la SERL à la commune, s'effectue de façon amiable à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu le traité de concession entre la Commune et la SERL en date du 20 octobre 2013, son avenant n°1 en date du 30 décembre 2014, son avenant n°2 en date du 15 mai 2019, et son avenant n°3 en date d du 4 mars 2021,

Vu la convention financière tripartite (SERL/ CCEL/ Commune de St Laurent de Mure) relative à la réalisation et au financement des travaux de voirie exécutés dans le cadre de la ZAC du Centre Bourg Laurentinois a été signée le 30 décembre 2014 ;

Vu les projets de procès-verbaux de remises d'ouvrages entre la Commune, la CCEL et la SERL notamment localisés sur les voies suivantes : rue du Docteur Sondaz, rue Simone Veil, rue du Centre Bourg, avenue de la Mairie, place de la Mairie, Avenue Jean Moulin (sauf trottoir jouxtant ilot A1), parking sous le stade, square du 11 novembre 1918,

Vu le plan de vente dénommé « rétrocession des espaces publics » annexé à cette délibération désignant les espaces publics à rétrocéder par acquisition à titre gratuit,

Vu l'exposé préalable de M. le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition, par la Commune, à titre gratuit, des parcelles BH378, BH 380, BH382, BH422, BH430, BH433, BH435 et BH437 d'une contenance totale de 4130m² environ.
- **AUTORISER** le Maire de la commune à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 031/2023

Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Rapporteur : Sylvie FIORONI

La commune de Saint-Laurent-de-Mure souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

La procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Elle prévoit que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra désormais être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

La Commune disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Le plan du périmètre et les parcelles concernées sont listés en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17,

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu la saisine de la Ville des chambres consulaires en date du 14/12/2022 et du 29/12/2022,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce, d'Industrie du Rhône en date du 23/01/2023,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône en date du 31/01/2023,

Vu l'exposé préalable de M. le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- **DECIDER** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

Délibération n° 032/2023

Cession de l'Hôtel le Saint Laurent

Rapporteur : Patrick FIORINI

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 6 décembre 2022 ayant émis un avis favorable.

M. le Maire explique que

Par délibération n°128/2022 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à acquérir le bien auprès d'EPORA avec paiement différé en novembre 2023 au prix de revient d'un montant de 1 644 046,63€ HT et 1 732 855,96€ TTC.

La commune a parallèlement travaillé sur un projet de rachat de l'Hôtel le Saint Laurent par le groupe VINCI Immobilier. Ce projet porte sur la construction d'une résidence pour personnes âgées avec maintien de l'activité de restauration comme le souhaite la commune.

Le service des Domaines a été consulté et, dans son avis n° 11069766 du 06/02/2023 nous informe que la valeur vénale peut être estimée à 2 xxx xxx€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1212-1 et L.1211-1,

Vu la Délibération n°129/2022 du conseil Municipal du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis des Domaines n° 11069766 en date du 06/02/2023 ;

Vu l'exposé préalable de M. le Maire ;

Considérant la valeur vénale du bien 8 rue de la Croix Blanche à hauteur de 2 xxx xxx € établie par le service des domaines par courrier du 06/02/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER** la vente du bien immobilier situé 8 rue de la Croix Blanche, terrains cadastrés BH001, BH009, BH010 et BH013 dans les conditions décrites au prix de 2 000 000€ HT et hors frais notariés ;
- **AUTORISER** le Maire à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES